

# Techniciens en UI

Vous pouvez (vraiment) compter sur nous !

## Un exemple concret :

8 techniciens de métropole se sont déplacés en Martinique pendant 1 mois dans le cadre d'une entraide. Ils se sont vu refuser l'attribution d'une prime spéciale de déplacement d'une valeur de 700€.

Dans un contexte où la préservation du pouvoir d'achat est une priorité de l'action syndicale, assister ces collègues avec énergie prend tout son sens.

Avec l'appui de nos experts et de nos juristes, l'interprétation que nous faisons des règles RH a vite été arbitrée dans le sens de nos recommandations.

Après négociations menées par les équipes CFE-CGC Orange, les salariés perçoivent enfin la somme due.

**Il faut noter que cette rétribution ISOM est valable pour les collègues DOM venant en renfort en Métropole**

Si vous avez été en entraide en Métropole en 2019, 2020, 2021 et 2022, nous vous invitons à nous contacter à : [jeanmarc.dartagnan@orange.com](mailto:jeanmarc.dartagnan@orange.com)

Nous vous remercions de nous indiquer svp :

- Nom et Prénom,
- Département de votre service,
- Début et fin de la mission,
- Lieu de la mission en Métropole
- Primes éventuellement reçues pour votre mission (montant si possible)

Notre action de médiation sociale est d'autant plus évidente lorsque les augmentations salariales à Orange sont aussi réduites et ne permettent pas de contenir une inflation galopante.



Il n'est nullement précisé que ces 2 indemnités ne sont pas cumulables avec la prime CRISTEL/RADIAL.

[AG - Techniciens en UI - Entraide Métropole - Indemnités !](#) | [DO-Antilles-Guyane](#) | [Directions Orange](#) | [Etablissements](#) | [CFE-CGC groupe Orange \(cfecgc-orange.org\)](#)

Déclenchée pour tout renfort CRISTEL ou RADIAL- Valorisée à 39€/jour

## ■ L'indemnité de sujétion Outre-mer

L'Indemnité de Sujétion Outre-Mer (ISOM) a pour objet de compenser la contrainte générée par les déplacements lointains. Le montant de l'indemnité en fonction de la durée est de 25 € par jour.

Tous les salariés qui se déplacent de la métropole vers les DOM/COM et des DOM/COM vers la Métropole. Tous les salariés d'une zone DOM/COM qui se déplacent vers une autre zone DOM/COM.

## ■ L'indemnité de grands déplacements

L'indemnité est réservée à une liste définie de bénéficiaires dont l'exercice de la fonction nécessite des déplacements comportant un découcher ou une journée de grande amplitude (13 heures doivent s'écouler entre le départ et le retour). Le déplacement doit être effectué hors des limites du département mais peut aussi tenir compte des spécificités géographiques de la région parisienne.

Cette indemnité ne s'applique pas aux déplacements pour formation ou vers l'étranger.

**Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.**

**N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.**



Gérard **CABALD** : 06 90 35 89 48  
Fred **CHALONS** : 06 96 31 64 63  
Stéphane **BOURREL** : 06 90 55 97 33  
Hubert **LEMARQUAND** : 06 96 28 97 31  
Christian **ROSEMOND** : 06 96 24 03 74  
Gaetan **ABSALON** : 06 96 85 46 26  
Alain **PRIMOT** : 06 94 21 61 17  
Jean Marc **DARTAGNAN** : 06 89 10 01 12



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)

abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](http://bit.ly/abtCFE-CGC)

tous vos contacts : [bit.ly/annuaireCFECCG](http://bit.ly/annuaireCFECCG)

